

## DECISION N°13/2025 INDEMNITES DE SINISTRE VEHICULE GL-582-TL

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

« 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ; »

**Considérant** que la Commune a souhaité céder le véhicule RENAULT KANGOO VAN E-TECH immatriculé GL-582-TL à la compagnie SMACL ASSURANCES suite au vol et aux détériorations matérielles constatées par un expert mandaté par la compagnie d'assurance une fois le véhicule retrouvé ;

**Considérant** que la compagnie SMACL ASSURANCES a proposé une indemnité de 15 591,35€ pour la reprise du véhicule sinistré ;

**Considérant** que Monsieur le Maire est autorisé à accepter les indemnités de sinistres ;

### DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1 :** D'accepter les indemnités de sinistres pour la reprise du véhicule RENAULT KANGOO VAN E-TECH immatriculé GL-582-TL versé par la compagnie SMACL ASSURANCES pour un montant de 15 591,35€ ;

**Article 2 :** Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,  
Le 07/08/2025,

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN